



Directive pour registre des chevaux de sport

Le passeport ne constitue pas une preuve de propriété d'un équidé.

COMMANDE DE PASSEPORT

1. Vous avez un passeport pour équidé mais le cheval n'est pas encore enregistré au registre des chevaux de sport. Pourtant, vous souhaitez participer à une manifestation avec des disciplines FEI

- Vous devez alors remplir le formulaire «Nouvelle inscription au registre des chevaux de sport FSSE / Changement de propriétaire»:(> www.fnch.ch/fr/Service/Passeports-et-registre-des-chevaux-de-sport/Inscription-au-registre-des-chevaux-de-sport.html)
La taxe correspondante doit être payée d'avance et une confirmation de paiement (récépissé postal ou copie de l'ordre de paiement) doit être annexée.
- Envoyer ensuite par poste au secrétariat de la FSSE le formulaire avec la confirmation du paiement et le passeport existant.

2. Vous n'avez pas encore de passeport pour équidé (même pas un passeport provenant d'un pays étranger)?

→ Lorsqu'un passeport pour équidé existe déjà, aucun passeport FSSE, resp. aucun passeport suisse n'est établi.

- A partir du 01.01.2015, le passeport pour équidé sera établi par Identitas SA.
- Comme jusqu'ici, ce passeport doit être commandé auprès de la FSSE qui transmet la commande à Identitas SA.

Comptez suffisamment de temps pour le traitement de la commande! (Des informations détaillées figurent sous www.agate.ch ou www.fnch.ch).

Important! A partir du 01.01.2015, le passeport suisse pour équidés n'a plus besoin de signalement. Néanmoins, si vous désirez participer à des concours officiels, un signalement continue à être exigé.

2.1. Généralités

- À partir du 01.01.2016 la puce électronique est obligatoire ! Tous les équidés qui seront nouvellement inscrits dans le registre de sports devront être munis d'une puce électronique.
- Des passeports pour équidés émis par des FN ou des organisations d'élevage étrangères peuvent être enregistrés par la FSSE sans nouvelle prise de signalement, **s'ils ont été établis selon les directives d'identification de la FEI.**
- Au moins 4 signes distinctifs doivent y figurer.
- Les marques et les épis doivent être enregistrés et décrits.
- Le signalement verbal doit être écrit soit en allemand, français, italien ou en anglais.
- **En plus, pour les poneys**, la taille au garrot actuelle doit être inscrite dans le passeport par le vétérinaire et un **certificat officiel de toisage de poney** doit être établi (indispensable pour une participation à des épreuves officielles pour poneys. (> www.fnch.ch/fr/Service/Passeports-et-registre-des-chevaux-de-sport/Toisage-des-poneys.html))

Signalement/ Vétérinaires agréés

Seuls les vétérinaires habilités par la Commission vétérinaire FSSE ont le droit d'établir des passeports. La liste de ces vétérinaires se trouve sous <https://info.fnch.ch/personensuche/offizielle?locale=fr>.

Le secrétariat FSSE (registre des chevaux) est chargé d'effectuer un premier contrôle des documents. Ceux qui ne répondent pas aux conditions ci-dessus ou qui ne correspondent pas aux critères de qualité FSSE seront retournés au propriétaire du cheval en le priant de faire établir un nouveau signalement.

Les frais vont à la charge du propriétaire. La Commission vétérinaire tranchera les cas litigieux.

Enregistrement au registre des chevaux de sport

Le cheval/poney est considéré comme enregistré à la FSSE dès qu'il est saisi, enregistré et activé dans le système EQUIS par le secrétariat FSSE. Cet enregistrement ne peut être effectué que lorsque le passeport dûment rempli, y compris annexes, arrive au secrétariat FSSE. Le cheval/poney doit être inscrit **au registre des chevaux de sport au plus tard lors du délai fixé pour les engagements.**

En enregistrant auprès de la FSSE un cheval/poney selon le chiffre 6.2 RG, le propriétaire du cheval/poney s'engage à respecter les statuts, règlements et directives de la FSSE

Vaccins

Les chevaux/poneys qui ne présentent pas une vaccination conforme (Influenza A, Equi 1 et Equi 2) n'ont pas le droit de participer à des manifestations et ce tant pour leur propre protection que pour celles des autres chevaux/poneys. La vaccination conforme aux prescriptions doit être mentionnée dans le passeport. Le schéma correct de vaccination peut être consulté dans le Bulletin FSSE ou sur le site Internet.